

Département de l'économie, de
l'innovation et du sport (DEIS)
Madame Joanne Kobel Dubail
Juriste
Secrétariat général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 janvier 2020

Initiative parlementaire « Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs »

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 18 novembre 2019, relatif à l'initiative mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Objet de la consultation

L'avant-projet de la Commission des affaires politiques du Conseil national vise à limiter les rémunérations des cadres supérieurs des entreprises et établissements liés à la Confédération. Plus précisément, il est prévu un plafond légal de rémunération pour sept entreprises (CFF SA, Swisscom SA, RUAG Holding SA, Skyguide SA, SRG SSR, SUVA et La Poste Suisse SA), de donner au Conseil fédéral la compétence de déterminer les rémunérations maximales pour les autres entreprises et établissements de la Confédération et d'interdire le versement d'indemnités de départ par toutes ces entités. Le plafond est fixé à un million de francs par an, ce qui est comparable à la rémunération moyenne d'un Conseiller fédéral, retraite comprise.

Appréciation

A l'instar de la minorité de la commission, nous considérons qu'il n'appartient pas au législateur de fixer des limites supérieures de rémunération. Outre le fait de constituer une ingérence inadmissible dans la politique salariale propre à chaque entreprise, un plafond unique généralisé rendrait le système trop rigide en ne tenant nullement compte des spécificités inhérentes à chaque structure.

Les entreprises visées par ce projet de réglementation évoluent dans des environnements économiques fondamentalement différents : certaines bénéficient de subventions et d'une situation (quasi)monopolistique, tandis que d'autres doivent faire face à un marché concurrentiel et sans aucune aide étatique. Le cas de Swisscom SA illustre d'ailleurs parfaitement cette hétérogénéité, avec un actionnariat privé de 49% et une cotation en bourse, qui a pour effet de soumettre cette société à l'application de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance prévoit déjà les garde-fous suffisants pour éviter les excès en matière de rémunération et on ne saurait justifier un plafond salarial pour Swisscom SA, faussant ainsi la concurrence avec les autres acteurs des télécommunications, au seul motif que la Confédération détient 51% des parts de cette société.

Mais le rejet de tout plafond légal doit également prévaloir pour les autres entités visées par ce projet. En effet, la détermination d'une politique salariale est un processus complexe qui doit être défini par et pour chaque entreprise. Des paramètres aussi variés que le secteur d'activité, la taille de l'entreprise, les moyens disponibles et les choix stratégiques de l'employeur entrent en ligne de compte. Seule l'entreprise elle-même, via ses organes décisionnels compétents (Conseil d'administration, assemblée générale ou autre), est en mesure d'apprécier correctement ces paramètres et de les mettre en œuvre.

Notons enfin que l'introduction d'un plafond aurait inévitablement un impact sur l'ensemble de la grille de rémunération des collaborateurs. Une politique salariale se conçoit en effet globalement pour toutes les fonctions existantes au sein d'une entreprise. Or il n'appartient pas au législateur d'interférer dans des choix stratégiques qui appartiennent à l'employeur et qui sont décisifs quant à son positionnement sur le marché du travail et à son attractivité vis-à-vis d'actuels ou futurs collaborateurs.

En conclusion, nous rejetons catégoriquement l'idée d'introduire des plafonds salariaux dans quelle que loi que ce soit et demandons le retrait pur et simple de ce projet, sans entrée en matière.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Mathieu Piguet
Sous-directeur



Antoine Müller
Responsable des dossiers politiques